

Suivi de la convention relative au Contrat de sécurisation professionnelle

Bureau du 20 décembre 2017



Indicateurs au 2^e trimestre 2017

Cette note décrit les grandes tendances de l'application des mesures de la convention du 26 janvier 2015 relative au Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) (cf annexe). Elle présente des indicateurs sur les bénéficiaires en cours de CSP ainsi que des indicateurs calculés sur des cohortes une fois tous les bénéficiaires sortis du CSP.

Avertissement : les résultats des indicateurs de suivi sont provisoires pour le dernier trimestre observé. En raison du recul nécessaire pour observer les sorties du dispositif, les indicateurs sur les cohortes ne sont pas tous disponibles sur les trimestres récents. Les données produites n'étant pas corrigées des variations saisonnières, il convient de privilégier les comparaisons annuelles.

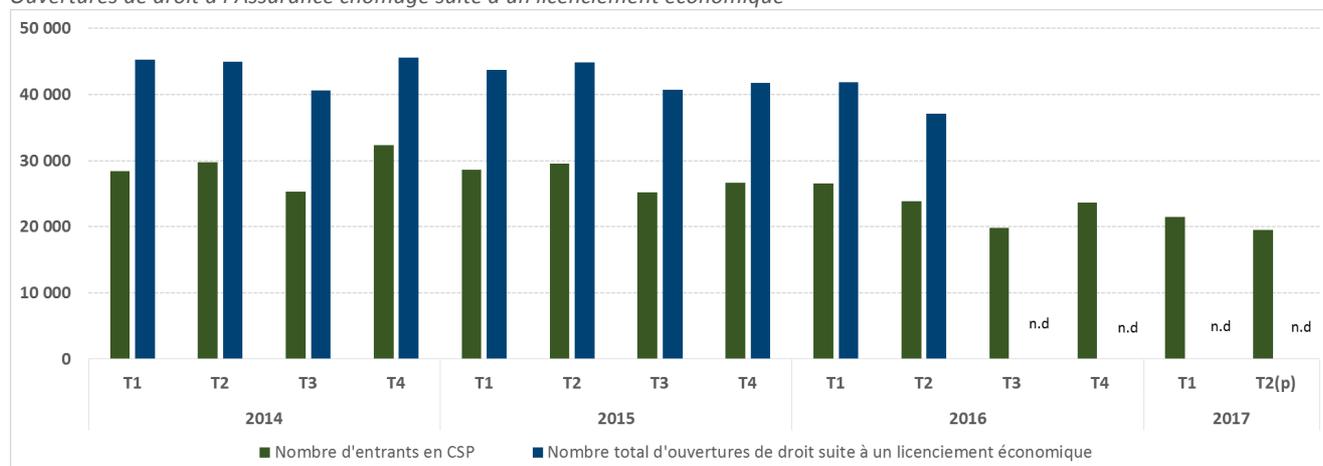
Environ 60 000 personnes bénéficient du CSP au 2^e trimestre 2017

Au 2^e trimestre 2017, environ 20 000 personnes ont adhéré au CSP, soit plus de 8 000 personnes par mois (*Graphique 1*). Ce nombre est en baisse depuis mi-2015, en lien avec la diminution du nombre d'inscriptions à Pôle emploi suite à un licenciement économique (*Tableau 1 en page 5*).

Par ailleurs, les bénéficiaires du CSP indemnisés en fin de mois sont moins nombreux depuis mi-2015. Cette diminution vient de la baisse des entrées en CSP (en moyenne 7 800 entrants par moi en 2016 contre 9 200 en 2015) combinée à une durée moindre passée en CSP : davantage d'inscrits passent moins de 8 mois en CSP. À la fin du 2^e trimestre 2017, en moyenne 60 000 personnes sont indemnisées à l'ASP et ASP-ARE.

GRAPHIQUE 1

Ouvertures de droit à l'Assurance chômage suite à un licenciement économique



Source : FNA, tables exhaustives

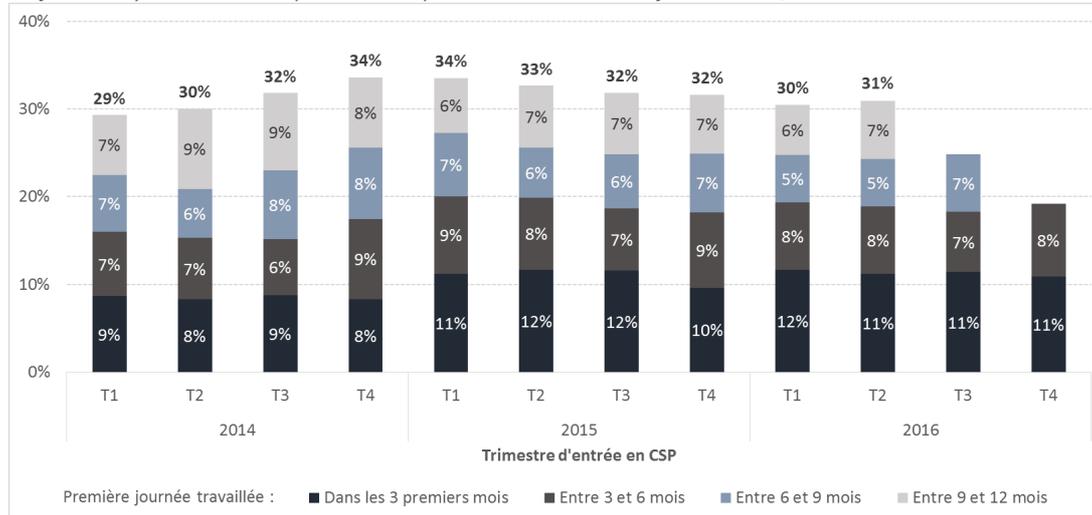
Champ : ouvertures de droit à l'Assurance chômage suite à un licenciement économique, données brutes, France entière

Davantage de bénéficiaires travaillent au début de leur CSP

Depuis la mise en œuvre de la convention de janvier 2015, un peu plus de bénéficiaires ont travaillé dès les premiers mois de CSP : 10 % à 12 % ont une première période d'emploi dans les 3 premiers mois (*Graphique 2*). Au total, environ un bénéficiaire sur trois a travaillé en cours de CSP (*Tableau 2 en page 6*).

GRAPHIQUE 2

Taux de bénéficiaires ayant réalisé une période d'emploi et délai avant le 1^{er} jour travaillé, selon le trimestre d'entrée en CSP



Source : FNA, tables exhaustives

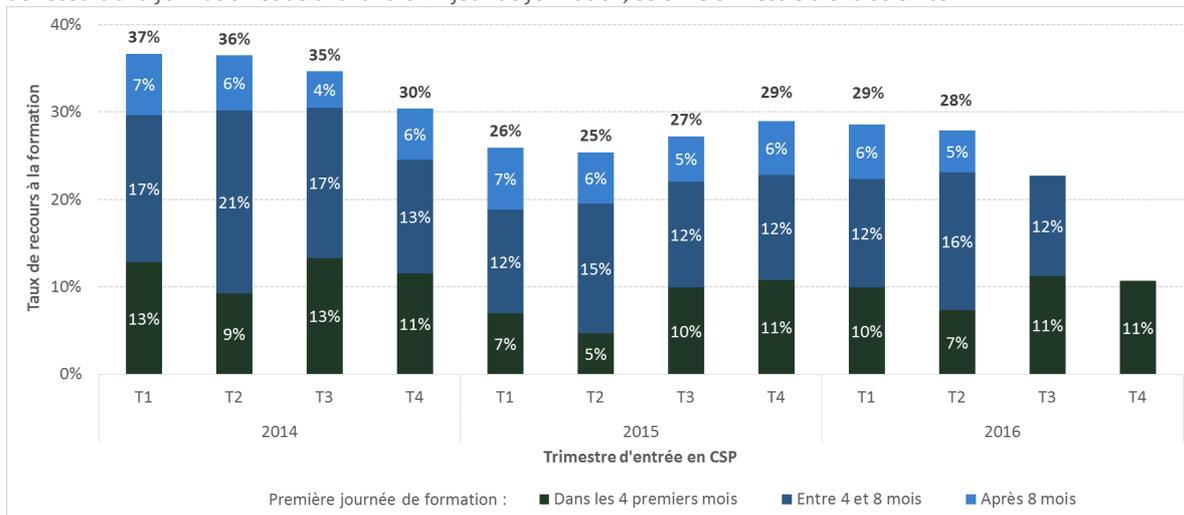
Champ : bénéficiaires du CSP ayant eu au moins un jour de période d'emploi au cours du CSP, données brutes, France entière

Depuis 2015, moins de formations en cours de CSP

Depuis 2015, Une moindre part d'adhérents au CSP ont suivi une formation pendant leur CSP (*Graphique 3*). Au début de la mise en œuvre du CSP 2015, en particulier, les premiers bénéficiaires du dispositif 2015 ont été moins nombreux à débiter une formation au cours de leurs premiers mois dans le dispositif, en partie sans doute du fait des nouvelles conditions d'éligibilité des formations et de la mise en place concomitante du compte personnel de formation (CPF) et des listes associées. Depuis, le recours à la formation est remonté, à un niveau toutefois moins élevé qu'en 2014 (28 % contre de 33 % en moyenne sur 2014). En moyenne, la première formation débute 6 mois après l'inscription et la durée passée en formation est de 3 mois et demi.

GRAPHIQUE 3

Taux de recours à la formation et délai avant le 1^{er} jour de formation, selon le trimestre d'entrée en CSP



Source : FNA, tables exhaustives

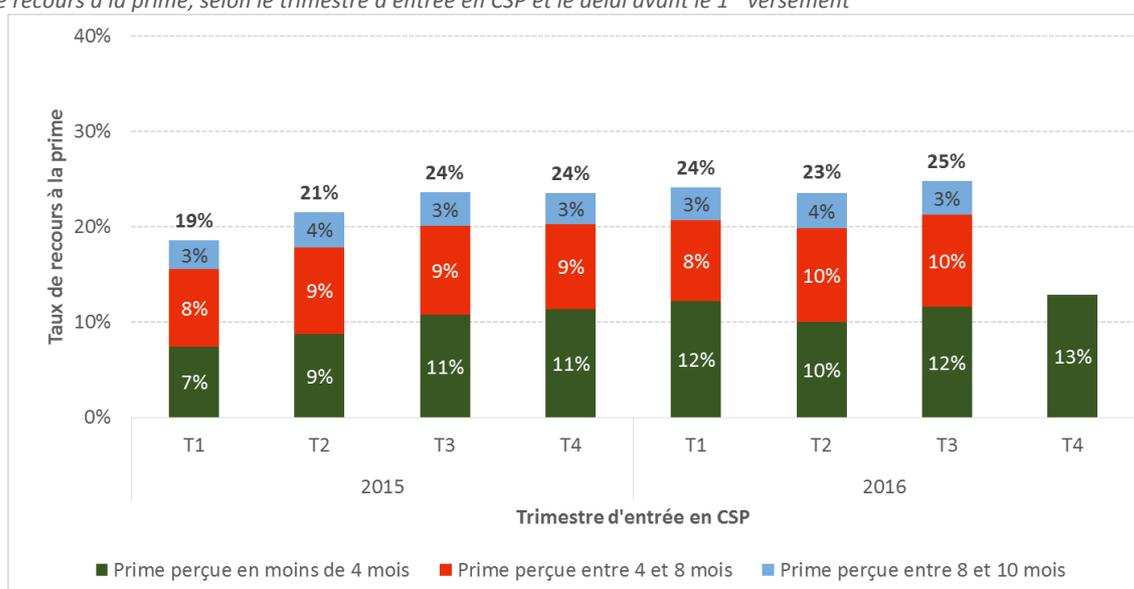
Champ : bénéficiaires du CSP ayant eu au moins un jour de formation au cours du CSP, données brutes, France entière

Près d'un stagiaire sur quatre bénéficie de la prime de reclassement

En moyenne, entre 20 et 25 % des bénéficiaires du CSP perçoivent la prime à la sortie de son CSP (*Graphique 4*). Un peu moins de la moitié d'entre eux reprend un emploi durable¹ en moins de 4 mois. Au 1^{er} trimestre 2017, environ 2 000 personnes par mois ont touché un premier versement de la prime. En moyenne, le montant total de la prime est de 6 800 € brut.

GRAPHIQUE 4

Taux de recours à la prime, selon le trimestre d'entrée en CSP et le délai avant le 1^{er} versement



Source : FNA, tables exhaustives

Champ : bénéficiaires du CSP ayant perçu de la prime de reclassement à la sortie du dispositif, données brutes, France entière

Le reclassement des adhérents au CSP s'est amélioré

Le reclassement des adhérents au CSP s'est amélioré, les bénéficiaires restent inscrits moins longtemps à Pôle emploi : 58 % des bénéficiaires entrés au 2^e trimestre 2016 sont toujours présents sur les listes de Pôle emploi 12 mois après l'inscription, contre 66 % au 1^{er} trimestre 2015 (*Tableau 2 en page 6*). La durée moyenne en CSP diminue par conséquent, mais légèrement, car par ailleurs, environ un bénéficiaire sur dix fait usage de la possibilité de prolonger le CSP, jusqu'à 15 mois au lieu de 12 (possibilité ouverte dans certains cas de reprise d'emploi).

A la sortie du CSP, la moitié des adhérents au CSP bascule vers l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou l'ARE-Formation.

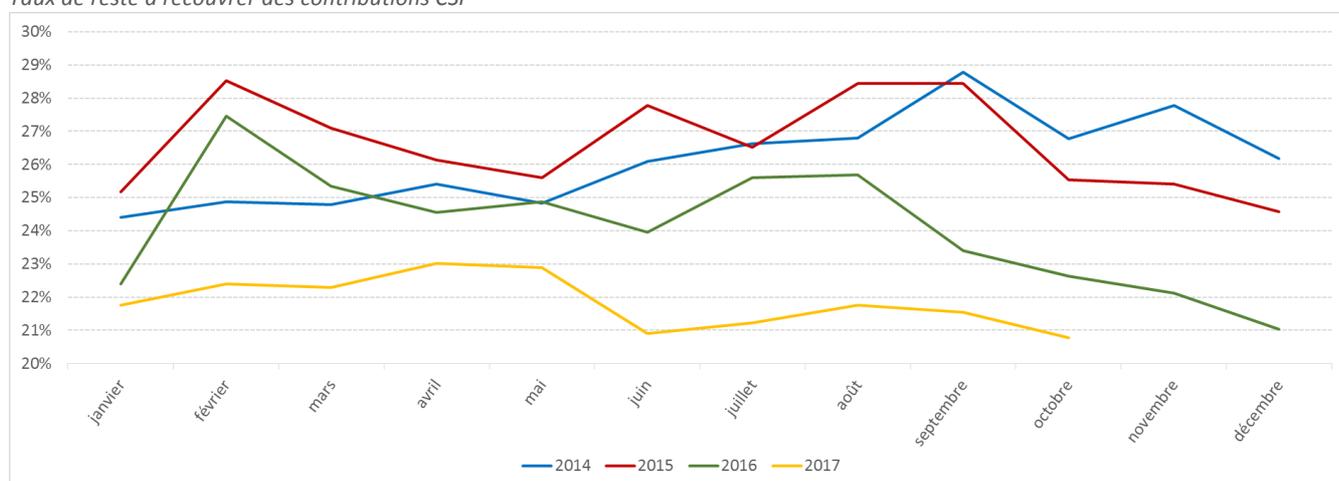
¹ CDI, CDD ou mission d'intérim de 6 mois ou plus.

Contribution spécifique : le taux de reste à recouvrer s'améliore

Le taux de reste à recouvrer (TRAR) des contributions spécifiques au CSP s'est amélioré courant 2016 (*Graphique 5*). Ce taux est sensible au rythme des licenciements, notamment dans les entreprises de taille importante. Sa diminution depuis fin 2015 peut être mise en relation avec la mise à niveau du système d'information de Pôle emploi à la suite de la convention de 2015, et au plan d'action entre l'AGS et Pôle emploi Services impulsé par l'Unédic à la suite du constat qu'environ 40 % des sommes encaissées au titre du CSP sont réglées par l'AGS et concernent des entreprises en procédures collectives².

GRAPHIQUE 5

Taux de reste à recouvrer des contributions CSP



Source : Pôle emploi

² Source : Audit 2014 de l'Unédic sur le recouvrement des contributions CSP par Pôle emploi. Chiffre à fin 2013.

Tableau de suivi de la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Tableau 1 - Indicateurs de suivi

Réf.	Libellé de l'indicateur	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015	T1 2016	T2 2016	T3 2016	T4 2016	T1 2017	T2 2017 (p)	Champ
Données de cadrage																
I1	Nombre d'entrants en CSP	28 400	29 700	25 300	32 300	28 600	29 500	25 200	26 600	26 500	23 900	19 800	23 600	21 500	19 500	
	<i>glissement annuel</i>	-12%	-5%	-8%	2%	1%	-1%	0%	-18%	-7%	-19%	-21%	-11%	-19%	-18%	
I1.1	-- Moins d'1 an d'ancienneté	1 400	1 500	1 300	1 600	1 400	1 400	1 400	1 300	1 400	1 300	1 100	1 200	1 300	1 100	
I1.2	-- De 1 an à moins de 2 ans d'ancienneté	4 600	4 400	3 900	5 100	4 300	4 300	3 800	3 900	4 100	3 600	3 000	3 500	3 400	2 900	
I1.3	-- 2 ans d'ancienneté ou plus	22 400	23 800	20 100	25 600	22 900	23 800	20 000	21 400	21 000	19 000	15 700	18 900	16 800	15 500	Ouvertures de droit à l'Assurance chômage suite à un licenciement économique au cours du trimestre
I2	Nombre total d'entrants en indemnisation suite à un licenciement économique	45 300	45 000	40 600	45 600	43 700	44 800	40 700	41 700	41 900	37 100	nd	nd	nd	nd	
I3	Part d'entrants en CSP parmi les licenciés économiques issus d'une entreprise de moins de 1 000 salariés	73%	81%	74%	83%	78%	84%	83%	82%	81%	82%	nd	nd	nd	nd	
I4	Nombre de bénéficiaires du CSP en cours d'indemnisation	96 600	94 400	92 600	92 500	93 400	90 700	89 400	84 100	80 100	74 100	71 300	67 300	63 700	58 900	
I5	Nombre de licenciés économiques en cours d'indemnisation suite à un CSP	66 500	67 700	72 500	79 900	85 300	85 600	89 600	89 000	88 400	72 100	nd	nd	nd	nd	Bénéficiaires de l'ASP, ASP-ARE ou de l'ARE/AREF en fin de mois suite à un licenciement économique
I6	Nombre total de licenciés économiques en cours d'indemnisation	263 500	257 300	259 200	269 300	278 400	273 500	278 000	270 900	266 100	238 500	nd	nd	nd	nd	
	<i>glissement annuel</i>	2%	0%	-2%	3%	6%	6%	7%	1%	-4%	-13%	nd	nd	nd	nd	
I7	Part de bénéficiaires du CSP parmi les licenciés économiques	37%	37%	36%	34%	34%	33%	32%	31%	30%	31%	nd	nd	nd	nd	
I8	Salaire journalier de référence brut moyen	72,5 €	73,0 €	73,4 €	73,4 €	73,6 €	74,1 €	74,5 €	74,6 €	74,7 €	75,5 €	76,2 €	76,5 €	76,6 €	76,7 €	
I9	Allocation journalière ASP brute moyenne	57,4 €	57,8 €	58,1 €	58,2 €	58,2 €	57,6 €	57,1 €	56,4 €	55,6 €	56,1 €	56,7 €	56,9 €	56,9 €	56,9 €	Bénéficiaires de l'ASP en fin de mois, hors ASP-ARE
La prime de reclassement																
I10	Nombre de bénéficiaires d'un 1 ^{er} versement de la prime	na	na	na	na	ns	1 610	3 690	4 930	7 280	6 500	5 600	5 290	6 510	5 670	Bénéficiaires d'un premier versement de la prime de reclassement CSP au cours du trimestre
I11	Montant moyen brut de la prime* (50 % des droits restants)	na	na	na	na	ns	9 900 €	8 100 €	6 800 €	6 700 €	6 800 €	6 400 €	6 400 €	7 000 €	6 800 €	
L'indemnité différentielle de reclassement (IDR)																
I12	Nombre mensuel moyen de bénéficiaires de l'IDR	nr	nr	nr	nr	ns	320	850	1 470	1 990	2 460	2 240	2 060	1 820	1 840	Bénéficiaires de l'indemnité différentielle de reclassement CSP
I13	Montant moyen brut mensuel de l'IDR versé	nr	nr	nr	nr	ns	460 €	520 €	550 €	540 €	510 €	480 €	500 €	490 €	490 €	2015 au cours du trimestre
Les périodes de travail en cours de CSP																
I14	Part moyenne de bénéficiaires du CSP en emploi	9%	10%	10%	9%	9%	13%	14%	14%	12%	16%	15%	15%	13%	16%	Bénéficiaires du CSP indemnisables en fin de mois
Les périodes de formation en cours de CSP																
I15	Part moyenne de bénéficiaires du CSP en formation	28%	28%	21%	26%	25%	24%	15%	22%	23%	24%	19%	26%	26%	24%	Bénéficiaires du CSP indemnisables en fin de mois

* Montant équivalent à la somme des deux versements de la prime, le second étant versé sous réserve de demande de l'adhérent trois mois plus tard avec présentation des justificatifs que l'emploi repris est toujours en cours

Source : Fichier national des Allocataires, tables exhaustives et échantillon au 10^e, calculs Unédic

Champ : France entière, données brutes

(p) = provisoire nr = non renseigné

nd = non disponible à ce jour ns = non significatif

Tableau 2 - Indicateurs sur les cohortes d'entrants

Réf.	Libellé de l'indicateur	T1 2014	T2 2014	T3 2014	T4 2014	T1 2015	T2 2015	T3 2015	T4 2015	T1 2016 (p)	T2 2016 (p)	T3 2016 (p)	T4 2016 (p)	T1 2017	T2 2017	Champ	
La prime de reclassement																	
I16	Taux de recours à la prime	na	na	na	na	19%	21%	24%	24%	24%	24%	25%	nd			Entrants en CSP 2015 au cours du trimestre	
I16.1	-- Prime perçue en moins de 4 mois	na	na	na	na	7%	9%	11%	11%	12%	10%	12%	13%				
I16.2	-- Prime perçue entre 4 et 8 mois	na	na	na	na	8%	9%	9%	9%	8%	10%	10%	nd				
I16.3	-- Prime perçue entre 8 et 10 mois	na	na	na	na	3%	4%	3%	3%	3%	4%	3%	nd				
Les périodes de travail en cours de CSP																	
I17	Taux de bénéficiaires ayant réalisé une période d'emploi	29%	30%	32%	34%	34%	33%	32%	32%	30%	31%	nd	nd			Entrants en CSP au cours du trimestre	
I17.1	-- Première journée travaillée dans les 3 premiers mois	9%	8%	9%	8%	11%	12%	12%	10%	12%	11%	11%	11%				
I17.2	-- Première journée travaillée entre 3 et 6 mois	7%	7%	6%	9%	9%	8%	7%	9%	8%	8%	7%	8%				
I17.3	-- Première journée travaillée entre 6 et 9 mois	7%	6%	8%	8%	7%	6%	6%	7%	5%	5%	7%	nd				
I17.4	-- Première journée travaillée entre 9 et 12 mois	7%	9%	9%	8%	6%	7%	7%	7%	6%	7%	nd	nd				
Les périodes de formation en cours de CSP																	
I18	Taux de recours à la formation	37%	36%	35%	30%	26%	25%	27%	29%	29%	28%	nd	nd			Entrants en CSP au cours du trimestre	
I18.1	-- Première formation dans les 4 premiers mois	13%	9%	13%	11%	7%	5%	10%	11%	10%	7%	11%	11%				
I18.2	-- Première formation entre 4 et 8 mois	17%	21%	17%	13%	12%	15%	12%	12%	12%	16%	12%	nd				
I18.3	-- Première formation après 8 mois	7%	6%	4%	6%	7%	6%	5%	6%	6%	5%	nd	nd				
I19	Délai moyen avant la 1ère formation (en mois)	5,6	5,7	5,1	5,3	6,2	6,2	5,5	5,6	5,8	5,6	nd	nd			Entrants en CSP au cours du trimestre ayant eu au moins une formation au cours du CSP	
I20	Durée moyenne des formations (en mois)	3,6	3,5	3,6	3,3	3,6	3,5	3,6	3,5	3,6	3,4	nd	nd				
I21	Temps moyen passé en formation au cours du CSP (en mois)	2,9	3,0	3,2	2,7	2,8	3,0	3,1	2,7	2,7	2,9	nd	nd				
La durée totale du CSP																	
I22	Durée moyenne passée en CSP (en mois)	10,6	10,7	10,7	10,6	10,4	10,0	9,8	9,8	9,5	9,7	nd	nd			Entrants en CSP au cours du trimestre	
Répartition des bénéficiaires selon la durée passée en CSP																	
I23.1	-- Moins de 4 mois passés en CSP	7%	6%	7%	7%	9%	11%	14%	15%	16%	14%	16%	18%				
I23.2	-- De 4 à moins de 8 mois passés en CSP	8%	9%	8%	9%	11%	13%	14%	13%	13%	14%	15%	nd				
I23.3	-- De 8 à moins de 12 mois passés en CSP	12%	13%	13%	13%	13%	14%	13%	14%	13%	14%	nd	nd				
I23.4	-- 12 mois passés en CSP	73%	72%	72%	71%	63%	51%	48%	46%	47%	47%	nd	nd				
I23.5	-- Plus de 12 mois à 15 mois passés en CSP (prolongement)	na	na	na	na	4%	11%	11%	12%	11%	11%	nd	nd				
I24	Taux de passage en ARE/AREF en fin de CSP	63%	63%	63%	61%	53%	43%	43%	49%	50%	49%	nd	nd				
Le taux de persistance sur les listes de Pôle emploi																	
Taux de persistance																	
I25	-- à 6 mois	91%	91%	91%	90%	89%	83%	81%	80%	80%	81%	79%	77%			Entrants en CSP au cours du trimestre	
I26	-- à 10 mois	83%	83%	83%	82%	79%	72%	70%	70%	69%	69%	68%	nd				
I27	-- à 12 mois	70%	70%	70%	69%	66%	61%	60%	59%	57%	58%	nd	nd				
I28	-- à 15 mois	64%	64%	64%	63%	59%	54%	52%	51%	50%	nd	nd	nd				
I29	-- à 22 mois	50%	49%	nd	nd	nd	nd										

Source : Fichier national des Allocataires, tables exhaustives et échantillon au 10^e, calculs Unédic

Champ : France entière, données brutes

(p) = provisoire

nr = non renseigné

nd = non disponible à ce jour

ns = non significatif

- ▶ **I23 – Répartition des bénéficiaires selon la durée passée en CSP** : répartition des bénéficiaires selon la durée passée en CSP pour les entrants sur le trimestre.

Cet indicateur se décline en 3 modalités :

- ▶ Moins de 4 mois passés en CSP.
 - ▶ De 4 à moins de 8 mois passés en CSP.
 - ▶ De 8 à moins de 12 mois passés en CSP.
 - ▶ 12 mois passés en CSP.
 - ▶ De 12 à 15 mois passés en CSP 2015 (prolongement).
- ▶ **I24 – Taux de passage en ARE/AREF en fin de CSP** : part d'entrants en CSP sur le trimestre passés en ARE/AREF après le CSP.

On comptabilise ici les ouvertures de droit en ARE/AREF le lendemain ou le surlendemain de la fin du CSP, quelle que soit la durée passée dans le dispositif.

Le taux de persistance sur les listes de Pôle emploi

- ▶ **I25 à I29 – Taux de persistance à 6, 10, 12, 15 et 22 mois** : part d'entrants en CSP sur le trimestre toujours présents sur les listes de Pôle emploi N mois après l'inscription.

Le taux de persistance au chômage au mois N est défini comme la proportion de demandeurs d'emploi toujours présents sur les listes de Pôle emploi N mois après leur ouverture de droit parmi l'ensemble des personnes entrées à la même période (cohorte).

Une personne est considérée comme sortie des listes dès lors qu'elle se désinscrit pendant plus de 4 mois d'affilée, exception faite des fins de CSP assorties de la prime et qui donnent lieu à une réintégration en CSP après rupture de période d'essai. Pour ces derniers cas de figure qui sont rares on considère que la personne n'est pas sortie.

Les périodes de travail rémunérées en cours de CSP ne sont pas des périodes de désinscriptions.

Champ I30 : données comptables

Le taux de reste à recouvrer des contributions particulières CSP (TRAR)

- ▶ **I30 – TRAR CSP** : pourcentage du montant restant à recouvrer sur le montant des sommes exigibles.

Annexe - Les principaux changements de règles en 2015

Par les mesures en vigueur depuis le 1^{er} février 2015, la convention relative au CSP du 26 janvier 2015 vise à mieux sécuriser les parcours professionnels et à accélérer le reclassement durable. Ces règles ont été prolongées par l'avenant n°1 du 17 novembre 2016.

MONTANT DE L'ALLOCATION JOURNALIERE

Le taux de remplacement brut de l'ASP passe de 80 % à 75 %. Elle est versée aux salariés justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise au moment de leur licenciement (article 15). Les autres adhérents au CSP perçoivent l'ASP-ARE dont le montant est égal à celui de l'ARE.

REPRISE D'EMPLOI

Périodes d'emploi en cours de CSP : des conditions assouplies et la possibilité de prolonger le CSP

Les bénéficiaires du CSP peuvent reprendre un emploi salarié en cours de CSP sans perdre le bénéfice du CSP à condition que ces périodes soient de 3 jours minimum et qu'elles ne dépassent pas 6 mois en cumul. Auparavant le seuil minimal était de 15 jours. Dès lors que l'emploi repris est de moins de 3 jours, de plus de 6 mois ou que la durée cumulée dépasse 6 mois, l'adhérent perd le bénéfice du CSP (article 12).

La durée du CSP, fixée à 12 mois, peut être allongée par les périodes d'emploi accomplies après la fin du 6^{ème} mois dans la limite de 3 mois supplémentaires (article 6).

Reprise d'un emploi durable : instauration d'une prime de reclassement

Lorsqu'un bénéficiaire reprend un emploi durable (CDI, CDD ou contrat de travail temporaire de 6 mois ou plus) avant la fin du 10^{ème} mois de CSP, il peut percevoir une prime de reclassement équivalente à 50 % du reliquat de droit à l'ASP (article 14). La prime est obtenue en deux versements égaux sur demande et sur présentation de justificatifs. Seuls les bénéficiaires de l'ASP peuvent l'obtenir. La possibilité d'un retour en CSP en cas de rupture de la période d'essai d'un emploi durable est prévue (article 12).

Reprise d'un emploi moins bien rémunéré : la possibilité d'une indemnité différentielle de reclassement (IDR)

Si un bénéficiaire du CSP reprend avant la fin de son CSP un emploi moins rémunéré que celui qu'il a perdu, il peut bénéficier de l'IDR. Elle est versée, sur demande, dès lors que le salaire horaire de l'emploi repris est inférieur à celui du précédent emploi. Auparavant l'écart de salaire horaire devait être d'au moins 15 %. L'IDR peut être versée pendant une période allant jusqu'à 12 mois et n'est pas cumulable avec la prime de reclassement (article 13).